



UK Health
Security
Agency

Directives à l'intention des individus ayant été en contact avec des personnes testées positives au coronavirus (COVID-19) et qui ne vivent pas avec ces dernières

Si vous vivez avec une personne qui présente des symptômes du coronavirus (COVID-19) ou qui a fait l'objet d'un test à flux latéral ou PCR au résultat positif, suivez les directives [Confinement à domicile : directives pour les foyers présentant un cas possible ou confirmé de COVID-19](#).

Si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive à la COVID-19, mais avec qui vous ne vivez pas, suivez les directives ci-dessous.

1. Ce qui a changé

Les directives pour les personnes ayant un résultat positif au test à flux latéral ont changé. Elles ne sont plus tenues de passer un test PCR de suivi, et elles doivent rester à leur domicile et s'isoler immédiatement.

Les personnes qui présentent un résultat positif au test à flux latéral doivent effectuer un test PCR ultérieur uniquement si :

- elles souhaitent demander le [paiement de soutien de Test and Trace](#)
- elles présentent un problème de santé qui pourrait les rendre éligibles aux nouveaux traitements contre la COVID-19
- elles effectuent des tests à flux latéral dans le cadre de programmes de recherche ou de surveillance, et le programme leur demande de le faire

2. Personnes concernées par ces directives

Ces directives s'adressent aux contacts des personnes qui ont été testées positives à la COVID-19. Ces contacts risquent de développer eux-mêmes la COVID-19 dans les 10 prochains jours et de transmettre le virus à d'autres personnes, [même s'ils ne présentent pas de symptômes](#).

Ces directives s'adressent aux contacts qui ne vivent pas dans le même foyer que la personne qui a été testée positive à la COVID-19.

Si vous vivez au même endroit qu'une personne qui présente des [symptômes](#) de la COVID-19 ou qui a fait l'objet d'un test PCR ou à flux latéral au résultat positif, vous devez suivre les directives [Confinement à domicile : directives pour les foyers présentant un cas possible ou confirmé de COVID-19](#).

Il existe des [directives spécifiques applicables aux personnes travaillant dans les domaines de la santé et des services sociaux](#).

3. Symptômes de la COVID-19

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont l'apparition récente de l'un des symptômes suivants :

- une toux nouvelle et persistante
- une forte fièvre
- une perte ou une altération de votre sens normal du goût ou de l'odorat (anosmie)

Pour la plupart des gens, la COVID-19 est une maladie bénigne. Toutefois, si vous présentez l'un des symptômes ci-dessus, même si vos symptômes sont bénins, vous devez vous confiner et [prendre des dispositions pour passer un test PCR. Vous n'avez pas besoin de passer un test PCR si vous avez déjà fait un test à flux latéral et que le résultat de ce dernier était positif.](#)

Plusieurs autres symptômes sont associés à la COVID-19. Ces symptômes peuvent avoir une autre cause et ne justifient pas à eux seuls de passer un test PCR de dépistage de la COVID-19. Si vos symptômes vous préoccupent, demandez un avis médical.

4. Qu'entend-on par contact ?

Un contact est un individu qui a été en contact étroit avec une personne testée positive à la COVID-19. Le contact peut s'être produit à tout moment dans les 2 jours précédant l'apparition des symptômes chez la personne testée positive (ou, si elle ne présentait aucun symptôme, à partir de 2 jours avant la date à laquelle son test positif a été effectué) et jusqu'à 10 jours après, car c'est durant cette période qu'elle peut transmettre le virus à d'autres personnes. Une évaluation des risques peut être effectuée pour avérer ce fait, mais un contact peut être :

- tout individu vivant dans le même foyer qu'une personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou qui a reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19
- tout individu qui a eu l'un des contacts suivants avec une personne testée positive à la COVID-19 :
 - contact en face à face, y compris si l'on a toussé face à lui, ou dans le cas d'une conversation en face à face à moins d'un mètre
 - contact à moins d'un mètre, pendant une minute ou plus, sans face à face

- contact à moins de 2 mètres avec une personne pendant plus de 15 minutes (soit sous la forme d'un contact unique, soit en cumulant le temps passé ensemble au cours d'une journée)

Une personne peut également être un contact proche si elle a voyagé dans le même véhicule ou avion qu'une personne testée positive à la COVID-19.

Si vous avez été identifié(e) comme un contact, vous avez été évalué(e) comme étant à risque de développer la COVID-19, même si vous ne présentez pas de symptômes. Le service Test and Trace du NHS vous avisera par SMS, e-mail ou téléphone, ou par l'application COVID-19 du NHS et vous devrez rigoureusement suivre les directives de ce document.

Une interaction via un écran Perspex (ou équivalent) avec une personne testée positive à la COVID-19 n'est généralement pas considérée comme un contact, tant qu'il n'y a pas eu d'autre contact correspondant à ceux de la liste ci-dessus.

5. Que faire si vous avez été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 ?

Si le service Test and Trace du NHS vous a indiqué que vous aviez été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 par test PCR ou à flux latéral, vous êtes légalement obligé(e) de vous confiner à domicile et de vous isoler sauf si l'une des conditions suivantes s'applique à vous :

- vous êtes entièrement vacciné(e). Vous êtes entièrement vacciné(e) si vous avez reçu 2 doses d'un [vaccin approuvé](#) tel que Pfizer BioNTech, AstraZeneca ou Spikevax (anciennement Moderna) ; vous êtes également pleinement vacciné(e) si vous avez reçu une dose du vaccin unidose de Janssen
- vous êtes âgé(e) de moins de 18 ans
- vous avez participé ou participez actuellement à un essai approuvé d'un vaccin contre la COVID-19
- vous n'êtes pas en mesure de vous faire vacciner pour des raisons médicales

Si vous n'êtes pas légalement obligé(e) de vous confiner, suivez les directives ci-dessus sur les [contacts qui ne sont pas tenus de se confiner](#).

Si vous avez 18 ans, vous serez traité(e) de la même manière que les moins de 18 ans jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois, afin de vous laisser le temps d'être entièrement vacciné(e).

Il est également possible que le service Test and Trace du NHS vous indique que vous avez été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 par test PCR ou à flux latéral. Dans ce cas, vous devez suivre les directives fournies par l'application.

6. Contacts qui sont légalement tenus de se confiner.

Si vous êtes informé(e) par le service Test and Trace du NHS que vous êtes le contact d'une personne testée positive à la COVID-19 par test PCR ou à flux latéral, que vous avez plus de 18 ans et que vous n'êtes pas complètement vacciné(e), vous êtes légalement tenu(e) de vous confiner. Cela ne s'applique pas à vous si vous avez participé ou participez actuellement à un essai approuvé d'un vaccin contre la COVID-19 ou si vous êtes dans l'incapacité de vous faire vacciner pour raisons médicales.

Le confinement signifie que vous devez rester à votre domicile et ne pas en sortir. Ne vous rendez pas au travail, à l'école ou dans des lieux publics, et n'empruntez pas les transports publics ou des taxis. Vous trouverez de plus amples informations sur comment vous confiner, plus loin dans les présentes directives. Vous ne devez pas sortir, même pour acheter des denrées alimentaires ou d'autres produits essentiels, sauf dans certaines circonstances spécifiques. Si vous voulez faire de l'exercice, faites-le chez vous, dans votre jardin ou dans un espace extérieur privé.

Sollicitez des ami(e)s ou des proches pour faire vos courses ou d'autres achats, aller chercher des médicaments ou promener votre chien. Vous pouvez également commander vos achats en ligne et vos médicaments par téléphone ou en ligne. Les livreurs ne doivent pas entrer chez vous ; demandez-leur de déposer les produits à l'extérieur où vous les récupérez par la suite.

6.1 Pendant combien de temps dois-je me confiner ?

Si vous êtes légalement tenu(e) de vous confiner, votre période de confinement inclut la date de votre dernier contact avec la personne testée positive à la COVID-19 par test PCR ou à flux latéral et les 10 jours pleins qui suivent. Cela signifie par exemple que si votre dernier contact avec elle a eu lieu le 15 du mois, votre période de confinement se termine le 25 à 23 h 59.

6.2 Prenez les dispositions nécessaires pour passer un test PCR.

Il vous est recommandé de passer un test PCR unique dès que possible pendant que vous vous confinez en tant que contact. Vous devez passer ce test PCR car vous avez un risque plus élevé d'être infecté(e). Si le résultat de votre test PCR est positif, cela aidera le service Test and Trace du NHS à contacter plus rapidement les personnes auxquelles vous auriez pu transmettre le virus. Elles pourront ensuite être conseillées sur la manière dont elles peuvent protéger d'autres personnes.

Si vous obtenez un résultat négatif au test PCR pendant votre période de confinement, vous devez continuer à vous confiner car vous pourriez encore être contagieux/-se et transmettre le virus à d'autres personnes. Confiniez-vous à domicile pendant toute la durée de confinement afin d'éviter de mettre d'autres personnes en danger.

Si le résultat de votre test est positif, suivez les conseils s'appliquant aux personnes ayant été testées positives à la COVID-19 en [rester chez vous](#) et confinez-vous à nouveau. Cette nouvelle période de confinement commence à partir du moment où vous avez effectué le test PCR, quelle que soit l'étape de votre période de confinement initiale de 10 jours. Cela signifie qu'au total votre période de confinement pourrait durer plus de 10 jours.

Si vous avez déjà été testé(e) positif/ve pour la COVID-19, vous avez probablement développé une immunité à la maladie. Cependant, il ne peut être garanti que tout le monde développera une immunité, ni combien de temps elle durera. Il est possible que les tests PCR restent positifs pendant un certain temps après l'infection à la COVID-19.

Si vous avez déjà reçu un résultat de test positif à la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et que vous êtes identifié(e) comme le contact d'une personne atteinte de la COVID-19, vous ne devez pas passer de test PCR. Vous ne devez passer un test PCR que si vous présentez l'un des [principaux symptômes](#) de la COVID-19.

6.3 Dispositions à prendre pour votre foyer pendant votre confinement

Si vous êtes légalement tenu(e) de vous confiner parce que vous n'êtes pas complètement vacciné(e) et que vous êtes le contact d'une personne atteinte de la COVID-19 avec laquelle vous ne vivez pas, votre foyer n'a pas besoin de se confiner avec vous. Les personnes de votre foyer doivent également suivre les [directives sur comment rester en sécurité et prévenir la transmission de la COVID-19](#). Il est très important que vous suiviez ces recommandations même si vous vous sentez bien, dans la mesure où les symptômes peuvent mettre jusqu'à 10 jours à apparaître après votre dernier contact avec la personne testée positive à la COVID-19, et il est également possible de transmettre l'infection même en l'absence de symptômes.

Il ne vous sera pas possible d'appliquer toutes ces mesures si vous ou les personnes avec lesquelles vous vivez présentez des pathologies, telles que des troubles de l'apprentissage, de l'autisme ou des maladies mentales graves. Veuillez continuer à suivre les présentes directives au mieux de vos capacités, tout en préservant votre sécurité et votre bien-être, ainsi que ceux de vos proches, dans l'idéal conformément à un plan de soins existant.

Rester à domicile pendant une période prolongée peut se révéler difficile, frustrant et créer un sentiment de solitude pour certaines personnes. Le site [Every Mind Matters](#) contient des informations et des conseils pour vous aider à prendre soin de votre santé mentale et de votre bien-être.

Si [le service Test and Trace du NHS](#) vous a identifié(e) comme contact d'une personne atteinte de la COVID-19 et vous a demandé de vous confiner, y compris via [l'appli NHS COVID-19](#), vous pourrez peut-être bénéficier d'un versement unique de 500 £ par votre mairie au titre du [programme de paiement de soutien du service Test and Trace](#). Vous pourriez également être éligible à ce paiement si vous

êtes le parent ou le tuteur/la tutrice d'un enfant auquel on a demandé de se confiner.

Vous pourriez être condamné(e) à payer une amende si vous ne vous confinez pas après avoir reçu une notification du service Test and Trace du NHS vous indiquant que vous deviez vous confiner.

6.4 Que faire si vous développez l'un des principaux symptômes de la COVID-19 au cours de votre période de confinement ?

Si vous êtes légalement tenu de vous confiner parce que vous êtes le contact d'une personne atteinte de la COVID-19 et que vous développez l'un des principaux [symptômes](#) de la COVID-19 pendant votre période de confinement, restez à votre domicile et [prenez des dispositions pour passer un test PCR](#).

Dès que vos symptômes apparaissent, vous et tous les membres de votre foyer devez suivre les directives [Confinement à domicile : directives pour les foyers présentant un cas possible ou confirmé de COVID-19](#). Si le résultat de votre test PCR est positif, continuez à suivre les directives sur le confinement à domicile.

Si le résultat de votre test PCR est négatif, vous devez quand même terminer votre confinement de 10 jours, car vous pourriez quand même développer la COVID-19. Continuez à suivre les présentes directives.

Si une personne avec qui vous vivez développe l'un des principaux symptômes de la COVID-19 pendant votre période de confinement, elle devra se confiner et passer un test PCR. Vous et tous les membres de votre foyer devez suivre les directives sur le [Confinement à domicile](#).

6.5 Symptômes après la fin de votre période de confinement

Si vous présentez l'un des principaux [symptômes](#) de la COVID-19, après la fin de votre période de confinement de 10 jours, restez chez vous et [prenez des dispositions pour passer un test PCR](#). Si le résultat de votre test PCR est positif, continuez à suivre les [directives](#)

[sur le confinement à domicile](#). Vous devez entamer une nouvelle période de confinement. Cette dernière commence au moment de l'apparition de vos symptômes.

7. Contacts qui ne sont pas légalement tenus de se confiner

Si vous êtes le contact d'une personne testée positive à la COVID-19, vous n'êtes pas légalement tenu(e) de vous confiner si vous êtes entièrement vacciné(e) ou si vous avez moins de 18 ans. Vous n'êtes pas non plus légalement tenu(e) de vous confiner si vous avez participé ou participez actuellement à un essai approuvé du vaccin contre la COVID-19 ou si vous ne pouvez pas vous faire vacciner pour des raisons médicales.

Les vaccins contre la COVID-19 réduisent le risque que vous tombiez gravement malade si vous contractez la COVID-19. Si vous êtes vacciné(e) contre la COVID-19, vous pouvez quand même l'attraper et la transmettre à d'autres personnes, même si vous ne présentez aucun symptôme.

Si vous avez été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, vous avez un risque plus élevé d'être vous-même infecté(e). Si vous n'êtes pas légalement tenu(e) de vous confiner, il vous est fortement conseillé de passer quotidiennement des tests à flux latéral pendant 7 jours.

Les tests à flux latéral sont très efficaces pour identifier les personnes qui présentent des taux élevés de coronavirus et qui sont les plus susceptibles de transmettre le virus à d'autres personnes, même si elles ne présentent pas de symptômes. Il est donc fortement conseillé de passer quotidiennement des tests à flux latéral pendant la période où vous êtes le plus à risque d'être vous-même infecté(e).

Si vous êtes âgé(e) de 5 ans et plus et que vous avez été identifié(e) comme contact d'une personne atteinte de la COVID-19, mais que vous n'êtes pas légalement tenu(e) de vous confiner, il vous est fortement conseillé de :

- passer un test à flux latéral tous les jours pendant 7 jours, ou jusqu'à ce que 10 jours se soient écoulés depuis votre dernier

contact avec la personne testée positive à la COVID-19, si cette date est antérieure

- faire ce test quotidiennement avant de quitter votre foyer

Si vous avez été informé(e) par le service Test and Trace du NHS que vous êtes le contact d'une personne testée positive à la COVID-19 mais qu'ils n'ont pas pu vous indiquer la date à laquelle vous avez été en contact avec elle, vous devez passer un test à flux latéral tous les jours pendant 7 jours.

Si vous passez un test à flux latéral et que le résultat est positif, vous devez immédiatement vous confiner afin d'éviter de transmettre le virus à d'autres personnes et suivre les [directives sur le confinement à domicile](#). Vous devez commencer une nouvelle période de confinement, à partir de la date à laquelle le test positif a été effectué.

Si le résultat de votre test à flux latéral est négatif, il est probable que vous n'étiez pas contagieux/-euse au moment où le test a été effectué. Pour réduire davantage les risques de transmission de la COVID-19 à d'autres personnes, il vous est fortement conseillé de :

- limiter les contacts étroits avec les personnes extérieures à votre foyer, en particulier dans les lieux très fréquentés, clos ou mal ventilés
- travailler à domicile si cela est possible
- porter un masque dans les endroits très fréquentés, clos ou mal ventilés et lorsque vous êtes en contact étroit avec d'autres personnes
- limiter les contacts avec toute personne présentant un risque accru de maladie grave en cas d'infection par la COVID-19
- suivre les directives sur [comment rester en sécurité et contribuer à prévenir la transmission](#)

Suivez ces directives pendant les 10 jours qui suivent votre dernier contact avec la personne qui a été testée positive à la COVID-19.

Si vous êtes un travailleur de la santé ou des services sociaux qui a été identifié comme un contact étroit et qui est exempté du confinement, il existe des [directives supplémentaires disponibles](#) que vous devez suivre pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 dans ces milieux.

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans qui fréquentent habituellement un établissement d'enseignement ou de garde d'enfants et qui ont été identifiés comme un contact étroit doivent continuer à fréquenter l'établissement normalement.

Il n'est pas conseillé aux enfants de moins de 5 ans d'effectuer régulièrement des tests à flux latéral. S'ils vivent avec une personne atteinte de la COVID-19, ils ne sont pas légalement tenus de s'isoler, mais vous devez limiter leurs contacts avec toute personne présentant un risque élevé de maladie grave en cas d'infection par la COVID-19.

Si vous développez l'un des principaux [symptômes](#) de la COVID-19 à tout moment, même s'ils sont bénins, confinez-vous immédiatement, [prenez des dispositions pour passer un test PCR de dépistage de la COVID-19](#) et suivez les [directives pour les personnes présentant des symptômes de la COVID-19](#).

7.1 Je pense avoir été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19, mais je n'ai pas été averti(e) et on ne m'a pas demandé de me confiner. Que dois-je faire ?

Le service Test and Trace du NHS avertira généralement les contacts qui doivent se confiner, y compris via l'appli NHS COVID-19. Si vous pensez avoir été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 mais que le service Test and Trace ne vous a pas contacté(e), vous devez suivre scrupuleusement les directives sur [comment rester en sécurité et prévenir la transmission de la COVID-19](#). Dans ces circonstances, vous pouvez prendre des dispositions pour réaliser des tests à flux latéral tous les jours, pendant 7 jours ou jusqu'à 10 jours depuis votre dernier contact avec la personne qui a été testée positive à la COVID-19, si cette date est antérieure, même si vous ne présentez pas de symptômes. En effet, vous présentez un risque plus élevé d'être infecté(e).

7.2 Je pense avoir été en contact étroit avec une personne testée pour la COVID-19, mais qui n'a pas encore reçu les résultats du test. Que dois-je faire ?

Si vous pensez avoir été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 qui n'a pas encore reçu le résultat de son test, vous devez suivre scrupuleusement les directives sur [comment rester en sécurité et prévenir la transmission de la COVID-19](#). À ce stade, vous n'avez pas besoin de vous confiner.

Le service Test and Trace du NHS avertira généralement les contacts qui doivent se confiner, y compris via l'appli NHS COVID-19. Si vous pensez avoir été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 mais que le service Test and Trace du NHS ne vous a pas contacté(e), vous devriez suivre scrupuleusement les directives sur [comment rester en sécurité et prévenir la transmission de la COVID-19](#) jusqu'au résultat du test de cette personne.

Si vous pensez présenter des symptômes de la COVID-19 ou que vous vivez avec une personne qui présente des symptômes de cette maladie, suivez les directives suivantes : [Confinement à domicile : directives pour les foyers présentant un cas possible ou confirmé de COVID-19](#).

7.3 Ayez une bonne hygiène des mains et respiratoire et veillez à ce que votre domicile reste bien ventilé

Tout le monde doit adopter une bonne hygiène des mains et respiratoire.

Lavez-vous les mains à l'eau et au savon pendant 20 secondes ou en utilisant un gel hydroalcoolique, en particulier après avoir toussé, éternué ou vous être mouché(e), et avant de manger ou de manipuler des aliments. Lavez-vous régulièrement les mains et évitez de vous toucher le visage.

Couvrez votre bouche et votre nez avec des mouchoirs jetables quand vous toussiez ou éternuez. Si vous n'avez pas de mouchoir, toussiez ou éternuez dans le creux de votre coude, pas dans votre main.

Jetez les mouchoirs dans un sac poubelle et lavez-vous immédiatement les mains.

Maintenez une bonne ventilation et aération des espaces intérieurs, en particulier les espaces de vie communs. Pour accroître le flux d'air, vous pouvez :

- ouvrir les fenêtres autant que possible
- ouvrir les portes
- vous assurer que toutes les ventilations sont ouvertes et que le flux d'air n'est pas bloqué
- laisser les ventilateurs d'extraction (par exemple dans les salles de bains) fonctionner plus longtemps que d'habitude avec la porte fermée après utilisation

De plus amples conseils sur la réduction des risques découlant de la COVID-19 à votre domicile sont disponibles sur le site [GermDefence](#).

7.4 Soutien financier ou autre soutien pratique

Le confinement est l'une des principales mesures que nous puissions prendre pour empêcher la propagation du virus et protéger nos ami(e)s et notre famille, ainsi que notre communauté et le NHS. Si vous présentez l'un des principaux [symptômes](#) de la COVID-19, si vous avez reçu un résultat de test de dépistage PCR ou à flux latéral positif ou si vous avez été informé(e) que vous aviez été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19, le confinement est le meilleur moyen de garantir que vous ne la transmettez pas à d'autres personnes. Si l'on vous indique que vous devez vous confiner, vous devez le faire immédiatement. [Découvrez le soutien que vous pouvez obtenir si vous êtes affecté par la COVID-19.](#)

Si vous le pouvez, demandez à vos ami(e)s, votre famille ou vos voisins d'aller chercher de la nourriture et d'autres produits essentiels pour vous. Si vous n'avez personne pour vous aider, il existe peut-être des organisations caritatives ou des groupes communautaires qui peuvent vous aider dans votre région ou vos magasins, marchés et grossistes locaux peuvent proposer un service de livraison (par téléphone ou par e-mail).

Vérifiez si votre quartier ou communauté locale dispose d'un système de bénévoles qui pourraient vous aider en vous apportant des produits ou un soutien dans d'autres domaines. Demandez à des ami(e)s ou à votre famille de vous apporter tout ce dont vous avez

besoin ou commandez des produits en ligne ou par téléphone, mais veillez à ce qu'ils soient déposés à l'extérieur de votre domicile où vous les récupérerez.

Les bénévoles du NHS restent disponibles pour aider ceux qui en ont besoin. Les bénévoles peuvent collecter et livrer des courses, des médicaments et d'autres denrées essentielles et peuvent également fournir un appel téléphonique amical régulier. Composez le 0808 196 3646 entre 8 heures et 20 heures, 7 jours sur 7, pour obtenir du soutien ou consultez le site Web des [bénévoles du NHS \(NHS Volunteer Responders\)](#). D'autres services bénévoles ou communautaires peuvent être disponibles dans votre région et vous permettre d'obtenir de l'aide.

Si vous êtes dans l'incapacité de travailler en raison de la COVID-19, veuillez vous référer à la directive du [ministère du Travail et des Pensions \(Department for Work and Pensions\)](#) pour prendre connaissance des mesures d'aide dont vous pouvez bénéficier. Vous pourrez peut-être bénéficier d'un versement unique de 500 £ au titre du [programme de paiement de soutien du service Test and Trace du NHS](#) si vous êtes tenu(e) de vous confiner à domicile. Vous pourrez peut-être bénéficier de ce paiement si vous êtes le parent ou le tuteur/la tutrice d'un enfant auquel on a demandé de se confiner. Pour bénéficier du programme de paiement de soutien du service Test and Trace du NHS, vous pouvez déposer une demande en ligne ou par le biais de [l'appli NHS COVID-19](#).

Vous serez éligible à ce paiement si vous vivez en Angleterre et que le service Test and Trace du NHS vous a demandé de vous confiner, ou que l'application COVID-19 du NHS vous a conseillé de vous confiner.

Vous devrez également répondre à tous les critères suivants :

- vous êtes employé(e) ou indépendant(e)
- vous ne pouvez pas travailler à domicile et allez perdre des revenus en conséquence
- vous percevez au moins l'une des prestations suivantes :
 - allocation de revenu minimum (Universal Credit)
 - crédit d'impôt pour les personnes actives
 - allocation d'emploi et de soutien liée au revenu

- allocation de demandeur d'emploi basée sur le revenu
- soutien du revenu
- crédit de pension ou allocation de logement

Consultez le site internet de votre mairie pour trouver de plus amples informations sur [l'aide et le soutien à votre disposition](#).

8. Soutien supplémentaire de la part des autorités locales pour ceux qui ont un mode de vie nomade

Les personnes qui vivent sur un site pour voyageurs, dans un véhicule ou sur une péniche peuvent avoir besoin d'un soutien supplémentaire.

Informez le responsable de votre site ou à l'équipe locale de liaison avec les tsiganes et les gens du voyage si vous avez besoin d'un soutien supplémentaire. Si vous vivez au bord d'une rivière ou d'un canal, renseignez-vous sur les conseils offerts par l'organisme qui gère la voie navigable sur laquelle vous vivez, car cela varie pour chacune d'entre elles. Essayez de communiquer par téléphone autant que possible pour éviter de transmettre le virus à d'autres contacts.

Si vous n'avez pas accès à des installations de base telles que l'eau, l'assainissement et l'élimination des déchets pour vous aider à vous confiner, contactez les autorités locales pour obtenir de l'aide. Elles peuvent être en mesure de vous fournir des installations supplémentaires ou de mettre à votre disposition d'autres lieux d'arrêt.

Les lois en vigueur contre les [campements non autorisés](#) ou les aménagements non autorisés restent s'appliquent toujours.

Les déchets doivent continuer à être éliminés par des moyens autorisés et légaux. Des directives pour les autorités locales sur la réouverture ou le maintien en activité des centres de recyclage et de traitement des déchets ménagers sont disponibles. Si vous avez besoin de conseils supplémentaires, contactez votre mairie.

Si vous vous arrêtez ou circulez dans des zones rurales ou isolées, notez votre emplacement si vous vous amarrez ou vous arrêtez, surtout si vous ne vous sentez pas bien. Vous pouvez également

utiliser l'application [what3words](#) en cas d'urgence médicale et si vous avez besoin que les services d'urgence viennent à vous.

Withdrawn February 2022